

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2021-67

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret en Conseil d'État transposant la directive (UE) 2021/338 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2021, dite « Directive quick fix », modifiant la directive 2014/65/UE en ce qui concerne les obligations d'information, la gouvernance des produits et les limites de position, et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/878 en ce qui concerne leur application aux entreprises d'investissement ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 12 octobre 2021,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 12 octobre 2021.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Pierre CHABROL